

Dispositif de l'acte juridictionnel · A40-142261-2012 · 24.03.2014

A40-142261-2012

24.03.2014

Neuvième cour d'arbitrage d'appel

Dispositif de l'acte juridictionnel

TRADUCTION INTÉGRALE NON OFFICIELLE. Seul l'original russe fait juridiquement foi. Cette traduction est fournie à des fins d'accès documentaire et ne constitue pas une traduction certifiée.

Les montants sont indiqués d'abord en roubles russes, puis en équivalent EUR approximatif calculé au taux historique officiel de la Banque de Russie à la date de l'acte.

Official Bank of Russia rate used: 1 EUR = 50.180400 RUB; effective date 22.03.2014.

Russian source file:

A40-142261-2012_20140324_Postanovlenie_apelljacionnoj_instancii_(rezoljutivnaja_chast).pdf

Annexe I

Je ne serai pas là.

127994, Moscou, SPG -4, passage de la Garde de la Fraise, 12

Résolution (résolution) No. 09AP-6050/2014 Moscou 24.03.2014 Affaire no A40-142261/2012

La neuvième cour d'appel d'arbitrage est composée : Président du tribunal Zh.V. Potashova, juges : Lepikhina D.E., Yakovleva L.G., tout en maintenant le protocole par le secrétaire de la session de la cour Egunov O.S., ayant examiné en audience publique l'appel de Pharmstand OJSC contre la décision du tribunal d'arbitrage de la ville. Moscou du 29.01.2014 dans l'affaire no A40-142261/2012, juge Blinnikova I.A. (120-1410) à la demande de Pharmstandard OJSC (141700, région de Moscou, Dolgoprudny, Promenade Likhachevsky, etc.) 5 B) à FAS Russie (123995, Moscou, str. Jardin Kudrinskaya, d. 11) sur la reconnaissance de la décision illégale du 25.09.2012 dans l'affaire no 1 14.32/306-12 avec la participation de : auprès du demandeur: M.A., M.A., M.A. par procuration No. 2346 du 31.12.2013; de la part du défendeur: Le système de télévision électronique de Kozlov. par procuration NoA/32350/13 du 20.08.2013; Zaitseva N.N. par procuration NoA/23365/13 du 17.06.2013; sous la direction de l'Art. 266, 268, 269, 271 du Code de procédure d'arbitrage de la Fédération de Russie, DÉCIDE:

La décision du tribunal arbitral de Moscou du 29.01.2014 dans l'affaire no. A40-142261/2012 pour laisser inchangé, l'appel – sans satisfaction. La décision entrera en vigueur à compter de la date de son adoption et pourra faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant la date de la décision en totalité devant le tribunal fédéral d'arbitrage du district de Moscou.

Le président du tribunal: JV. Potashova

Juges : D.E. Lepikhin

- L.G. yakkovleva